

**Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves de Seconde
de Lycée d'Enseignement Général et Technologique,**

Votre enfant est en seconde GT. Il doit effectuer un choix entre la voie générale (1^{ère} générale) et la voie technologique (1^{ère} technologique avec mention de la série).

Votre demande sera examinée en conseil de classe du troisième trimestre et fera l'objet d'une proposition du conseil de classe, puis d'une décision du chef d'établissement. Si vous êtes en désaccord avec la proposition, vous pourrez demander à rencontrer le chef d'établissement pour reprendre le dialogue, si le désaccord persiste vous pourrez faire appel de la décision auprès d'une commission d'appel départementale.

Concernant la 1^{ère} générale : vous aurez à choisir trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés au sein du lycée actuel de votre enfant. Le choix des trois enseignements de spécialité doit se faire en fonction des intérêts de votre enfant, de ses résultats mais également au regard de son projet post-bac.

À titre exceptionnel, un élève peut suivre tout ou partie des enseignements de spécialité dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit, lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription, soit par convention, quand elle existe, dans un lycée proche entre les deux établissements, soit changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-38 du Code de l'éducation. Certains élèves peuvent également être amenés à suivre un enseignement de spécialité à distance via le CNED (BO n°32 du 6/09/2018).

Vous trouverez ci-dessous les différentes modalités relatives à la demande de changement d'établissement :

- Afin de faire la demande de changement d'établissement, un dossier d'affectation est à renseigner par la famille et l'établissement d'origine. La décision d'affectation relève de l'Inspecteur d'Académie- Directeur Académique des Services de l'Education nationale (IA-DASEN)
- Ce dossier d'affectation devra être envoyé par votre lycée actuel à la DSDEN du département concerné par la demande à l'issue des conseils de classe (12 juin 2020) et au plus tard le vendredi 19 juin 2020 pour y être examiné.
- Votre demande sera étudiée en fonction des places disponibles dans les trois enseignements de spécialité demandés, et ce, après inscription des élèves montants du lycée.
- Au cas où il y aurait plus de demandes que de places, la priorité sera accordée aux élèves des secteurs définis dans les tableaux joints, en tenant compte des critères habituels donnant lieu à priorité :
 - Les élèves en situation de handicap
 - Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité
 - Les boursiers au mérite ou sociaux
 - Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- Les recommandations du conseil de classe et les résultats scolaires de votre enfant pourront également être pris en compte

En cas de réponse négative, votre enfant restera scolarisé dans son lycée actuel et suivra les enseignements proposés dans son lycée. Vous pourrez toutefois demander à ce qu'il puisse suivre l'enseignement de spécialité souhaité par le biais du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Spécialités proposées par le CNED

- ✓ LLCE : Anglais – Allemand – Italien – Espagnol
- ✓ LCA : Latin – Grec
- ✓ Arts Plastiques – Musique
- ✓ NSI

Pour toute demande d'information complémentaire, vos interlocuteurs disponibles tout au long de l'année sont :

- Le chef d'établissement
- Le professeur principal de la classe
- Le psychologue de l'Education Nationale au sein de l'établissement ou au CIO le plus proche de votre domicile

Pour mémoire, synthèse des différentes situations :

<p>Situation 1</p>	<p>Votre enfant choisit :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ 3 enseignements de spécialité (ES) existants dans son établissement❖ Ou 2 enseignements de spécialité existants dans son établissement et 1 enseignement de spécialité par convention avec un lycée voisin (si elle existe)❖ Ou 2 enseignements de spécialité existants dans son établissement et 1 enseignement de spécialité par le CNED
<p>Situation 2</p>	<p>Votre enfant choisit 1, 2 ou 3 enseignements de spécialité non présents dans son établissement.</p> <p>⇒ Vous devez compléter « le dossier d'affectation en 1^{ère} générale » qui sera examiné lors de la commission d'affectation départementale du 06 juillet 2020</p> <p>⇒ L'affectation est gérée au sein de l'établissement</p> <p>⇒ Il existe des places disponibles dans les 3 enseignements de spécialité demandés, votre enfant est affecté dans l'établissement sollicité</p> <p>⇒ Il n'existe pas de places disponibles, votre enfant reste scolarisé dans son lycée d'origine et choisit parmi les enseignements de spécialité proposés</p>

Le Recteur de l'académie de Nancy Metz,
Recteur de la région académique Grand Est,
Chancelier des universités de Lorraine



Jean-Marc HUART